SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 21 Novembre 2022
PROCES VERBAL

Le vingt et un novembre deux mil vingt-deux à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

Date de la convocation	*14/11/2022*
Date de l'affichage au siège	*14/11/2022*

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Présents : Stéphane BRANTHOME, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Francis PORQUET, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Marie Josèphe BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Jean marie GRAS, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Marie-Line LAMANT, Colette DEVAINE, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER,Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, Daniel BRANDY, Laurent SELLIER, Cécile VAN DEN BROEK, Pierre MADIER, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Christelle RENAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDAIGUE, , Jean Claude TRIMOULINARD, Jean Marc CAPOIA, Régis MARTIN, Christine GONDARIZ.

Suppléants en situation délibérante : Éric SARAUX, David DEVAUTOUR.

Absents/excusés : Olivier CHERIOT, Marie Philippe FAGES, , Michel BOUYAT Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Jean Claude LEPREUX, Sonia FERNANDES, Olivier GAILLARD, Jean-Pierre COMPAIN, , Patrick SOURY, , Ludovic AUDOUIN, Mickaël LOISEAU, Olivier PERINET, , Dominique ROLLAND, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT.

Pouvoir :
Nathalie BELAIR donne pouvoir à Fabrice AUDOIN ;
Béatrice MONTOUX donne pouvoir à Michèle TERRADE ;
Fabrice POINT donne pouvoir à Guy GAZEAU ;
Philippe BOUTY donne pouvoir à Benoit SAVY ;
Jean-Pierre DEMON donne pouvoir à Jean Pierre DEMON ;
Jean Christophe NAUDON donne pouvoir à Didier SELLIER ;
Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean Marie LEBARBIER ;
Pascal DUBUISSON donne pouvoir à Michèle DERRAS ;
Magalie TRICAUD donne pouvoir à Agnès ROULON.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022 a été transmis par courriel le 23 septembre 2022.
Au vu de ces éléments le conseil communautaire valide le procès-verbal.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Finances – Développement territorial :

1) Lancement des travaux de sécurisation et de restauration sur le site du château de Saint Germain
2) Demande de subventions pour le changement des huisseries – siège communautaire
3) Répartition taxe d'aménagement
4) Budget abattoir – modification des tarifs
5) Budget abattoir - Décision modificative n°2
6) Budget général – provision comptable pour créance douteuses
7) Budget général – Décision modificative n°3
8) Budget économie – provision comptable pour créances douteuses
9) Budget économie – décision modificative n°2
10) Budget SPANC – décision modificative n° 1
11) Vente d'un ensemble immobilier à Saint Laurent de Ceris
12) Vente de l'ensemble constitué du cabinet d'assurances et de l'ancienne pharmacie à Saint Laurent de Ceris au profit de la commune de Saint Laurent de Cers
13) Mis en place d'une bourse permettant le financement du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
14) Autorisation de signature du contrat de développement et de transitions à conclure entre la région Nouvelle-aquitaine et le syndicat mixte Charente e Limousin sur la période 2023 – 2025
15) Convention Service de la Performance Energétique de l'Habitat 2023
16) Signature de la Convention Territoriale Globale 2022 – 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et les partenaires associées au projet
17) Signature de la Convention Territoriale cadre Grandir en Milieu Rural avec la MSA des Charentes
18) Attributions des subventions aux associations 2022
19) Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine
20) Désignation de représentants à la future mission locale départementale
21) Demande de subventions au titre du FNADT – dispositif destination France
22) Demande de subvention – démolition et reconstruction du local MNS Communautaire sur la commune de Pressignac
23) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
24) Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget CIAS

Questions et informations

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « attractivité et services à la population » :
  Mardi 11 Octobre 2022 ; Mardi 15 septembre 2022
- Commission « aménagement et développement durable »
  Jeudi 10 Novembre 2022
- Commission « finances et ressources »

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2022_153	Candidature au label « Terre de jeux 2024 »	28/09/2022
2022_154	Vente de terrain à la société Projeclect *Cette délibération annule et remplace la délibération Del2022_087*	12/10/2022
2022_155	Dispositif aisance aquatique	09/11/2022
2022_156	Site remarquable patrimonial – financement de l'étude	09/11/2022

VIII. Ordre du jour

1. Lancement des travaux de sécurisation et de restauration sur le site du château de Saint Germain

Del2022_157

Rapporteur : Benoit SAVY

Suite à un diagnostic architectural et archéologie du bâti entrepris sur le site du château de Saint-Germain de Confolens en 2018, des travaux de mise en sécurité doivent être réalisés rapidement.

En 2021, pour des raisons de sécurité, le site a été fermé au public, hors visites accompagnées.

Ainsi, la présente délibération s'inscrit dans un programme de travaux portant sur le château de St-Germain de Confolens, visant à réaliser des travaux de mise en sécurité de l'ensemble du site, et des travaux de restauration de la façade ouest, de la tour nord-ouest, de la tour sud-est et du logis ouest.

Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève pour la phase de mise en sécurité à 83 590 euros HT, et les travaux de restauration à 355 771 euros HT, soit un total TTC de 527 233.2 euros, mais hors honoraires d'architectes, SPS, CT et aléas,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aides auprès des services de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Départemental,

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après.

Coût global du projet :

-Travaux sécurisation du site : 83 590 € HT
-Honoraires maîtrise d'œuvre : 8 359 € HT
-Aléas 10% - SPS -CT : 8 359 € HT
-Montant HT : 100 308 € HT

-Travaux de restauration : 355 771 € HT
-Honoraires maîtrise d'œuvre : 35 577 € HT
-Aléas 10/ - SPS -CT : 35 577 € HT
-Montant HT : 426 925 € HT

Plan de financement :

Recettes	% d'aides	Montants (€)
DRAC	20	105 446,60
Conseil Départemental	20	105 446,60
Conseil Régional	20	105 446,60
CC Charente Limousine	40	210 893,20
TOTAL HT	100	527 233,00
Part résiduelle TVA CCCL		1 661,84
FCTVA (16,404%)		103 784,76
TOTAL TTC		632 679.60

Jean Claude TRIMOULINARD s'interroge sur l'utilité de ce projet. Le Président indique que la mise en sécurité du château est indispensable. Daniel SOUPIZET souligne que c'est un site emblématique de la Charente Limousine et nombreuses animations s'y développent. Christine GONDARIZ expose que beaucoup de bien ont été vendus sur l'ancien territoire de Haute Charente, moins sur le Confolentais, quel devenir pour le château ? Jean Noel DUPRE énumère plusieurs biens vendus sur le Confolentais, avant fusion des EPCI : « la maison blanc », anciens ateliers des équipes d'insertion, « maison des tanneurs » … Il appuie le fait que la mise en sécurité est primordiale et devient urgente et sera financée en section d'investissement, aucun frais de fonctionnement sur ce bien.

Virginie LEBRAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement présentés ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de demande de subventions afférents ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour	69	Voix contre		Abstentions	4

2. Demande de subventions pour le changement des huisserie – siège communautaire

Del2022_158

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il est envisagé de compléter le programme de de remplacement d'huisseries du siège communautaire.

Une première phase de travaux a fait l'objet d'une demande DETR en 2021, avec une mise en œuvre à l'automne 2022.

Les travaux consistent pour le siège communautaire à remplacer la baie vitrée extérieure de l'amphithéâtre, la porte donnant sur la voie d'accès au parking, les fenêtres des trois bureaux administratifs de l'étage, de la fenêtre côté rue Fontaine des Jardins, et des deux fenêtres des bureaux administratifs du rez-de chaussée.

Le projet prévoit également une reprise de peinture.

Vu les articles L.2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 30 415.37 euros HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aides au titre de la DSIL / DETR auprès de l'Etat,

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

coût global du projet :

- travaux siège CCCL : 30 415, 37 € HT
- honoraires maîtrise d'œuvre : 3 041, 54 € HT
- Aléas 10% : 3 041, 54 € HT
- montant HT : 36 498, 45 € HT

Plan de financement :

Recettes	**% d'aides**	**Montants (€)**
DETR / DSIL	50	18 249, 22
CC Charente Limousine	50	18 249, 23
TOTAL HT	100	36 498, 44
Part résiduelle TVA CCCL		115, 05
FCTVA (16,404%)		7184, 64
TOTAL TTC		43 798, 13

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la phase APS présentée ci-avant,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subvention au titre de la DETR 2023..

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3. Répartition de taxe d'aménagement

Del2022_159 – *délibération annulée*

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par le département et les communes, de plein droit pour les communes disposant d'un PLU (sauf renonciation expresse par délibération du conseil municipal) ou sur délibération du conseil municipal dans les autres communes.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :
• permis de construire
• permis d'aménager
• déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.
Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.
Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes bénéficiant de la taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate (et donc rétroactive) à compter du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **ADOPTE** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes,
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé sur le montant des taxes collectées à partir du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	**6**

4. Budget abattoir – modification des tarifs

Del2022_160
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il est proposé de modifier les tarifs du centre d'abattage, en intégrant une hausse de 4% sur l'ensemble des prestations proposées.

L'intégralité de ces modifications est retranscrite dans la grille tarifaire ci-jointe.

Le Président informe que cette augmentation de 4% s'ajoute à celle de 3% inscrite en début d'année 2022 pour suivre la stratégie liée à l'inflation. Il signale que celle-ci n'est pas en lien avec l'augmentation de

l'énergie. Philippe BOUYAT dit qu'il est nécessaire de passer à des méthodes de fonctionnement adaptées à un outil industriel, il ne faut donc plus créer de déficit.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ces modifications comme décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

5. Budget abattoir – décision modificative n°2

Del2022_161
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Personnel Intérimaire	6211	+ 141 000.00	
Personnel titulaire	6411	+ 29 000.00	
Cotisation URSSAF	6451	+ 30 000.00	
Fournitures non stockables	6061	- 70 000.00	
Divers (déchets)	618	- 70 000.00	
Honoraires	6226	- 10 000.00	
Missions	6256	- 15 000.00	
Autres charges exceptionnelles	6718	+ 10 000.00	
Prestations de services (Bovins)	706		+ 45 000.00
TOTAL		**+ 45 000.00 €**	**+ 45 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2 / 2022 – Budget Abattoir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	74	**Voix contre**		**Abstentions**	

6. Budget général – provision comptable pour créances douteuses

Del2022_162
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés constatés au 7/11/2022, il convient de constater une provision complémentaire pour l'année 2022 pour un montant de 1 407.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à approuver la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget principal « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2022 pour un montant de 1 407.40 €.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

7. Budget général – décision modificative n° 3

Del2022_163
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de régulariser la provision pour risque :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Dotation sur provision	6817	+ 1 408.00 €
Frais électricité	60612	- 1 408.00 €
TOTAL		**0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 3/ 2022 – Budget Général ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	74	Voix contre		Abstentions	

8. Budget économie – provision comptable pour créances douteuses

Del2022_164
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le principe

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte

6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour réajuster la provision en fonction des impayés constatés au 7/11/2022, il convient de constater une provision complémentaire pour l'année 2022 pour un montant de 310.54 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à approuver la mise en place de dotations complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 du budget Economie « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » dans le cadre du budget primitif 2022 pour un montant de 310.54 €.

Voix pour	74	Voix contre		Abstentions	

9. Budget économie – décision modificative n°2

Del2022_165
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de régulariser la provision pour risque :

Fonctionnement

Désignation	Article	Dépenses
Dotation sur provision	6817	+ 311.00 €

Taxes foncières	63512	- 311.00 €
TOTAL		**0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer la décision modificative n° 2-2022 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

10. Budget SPANC – décision modificative n°1

Del2022_166
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses
Concessions et droits assimilés	2051	+ 20,00
Matériel de transport	2182	- 20,00
TOTAL		**0 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autoriser le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2022 – Budget SPANC ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

11. Vente d'un ensemble immobilier à Saint Laurent de Ceris

Del2022_168
Rapporteur : Benoit SAVY

Vu l'article 257 bis du CGI,

Vu le CGCT,

La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de St-Laurent de Ceris, loué depuis le 1er mars 2018 à la société le Saint-Laurent exploitant le restaurant éponyme.

Cet ensemble est constitué des parcelles G 511, G 512, G514 et G 516, et représente une surface foncière de 659 m², dont une surface bâtie de 288 m².

Le gérant du restaurant souhaite acquérir cet ensemble immobilier, afin d'y développer son activité.

Le prix de vente de cet ensemble est fixé à 105 000 euros. En effet, s'agissant d'une unité constituée d'un ensemble immobilier, la cession de cet immeuble est considérée comme la cession d'une branche complète d'activité de la collectivité, permettant une dispense de TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de l'ensemble immobilier « Le Saint-Laurent » à M. Sylvain Bourdet, au prix de 105 000 euros.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	74	Voix contre		Abstentions	

12. Vente de l'ensemble constitué du cabinet d'assurances et de l'ancienne pharmacie à Saint Laurent de Ceris au profit de la commune de Saint Laurent de Ceris

Del2022_168
Rapporteur : Benoit SAVY

Le service des Domaines sollicité n'a pas produit d'avis.

La Communauté de communes de Charente Limousine est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de la parcelle G 1015, sur la commune de St-Laurent de Ceris.

Cet ensemble héberge le cabinet d'appui médical, ainsi qu'une ancienne pharmacie et un cabinet d'assurances.

La Communauté de communes souhaite procéder à la cession de la partie du local constitué du cabinet d'assurances et de l'ancienne pharmacie. La surface est estimée à environ 170 m² (35 m² pour le cabinet d'assurances, 135 m² pour l'ancienne pharmacie). La surface sera précisée après réalisation d'une division parcellaire.

Il vous est proposé de céder cet ensemble à la commune de St-Laurent de Ceris au prix de 23 000 euros.

Le Président expose qu'un avis de valeur a été établi par un agent immobilier. Jean Marc CAPOIA trouve que cette cession est une bonne affaire pour la commune de Saint Laurent de Ceris. Manuel DEVERGNE présente le projet de la commune. Elle souhaite garder le cabinet d'assurance des ces locaux pour ce faire nombreux travaux sont à prévoir et sur la partie pharmacie un projet de réhabilitation en lien avec la thématique « économie sociale »

Manuel DESVERGNE, Yvette FORT et Nathalie LANDREVIE n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente, au profit de la commune de St-Laurent de Ceris de l'ensemble constitué du cabinet d'assurances et de l'ancienne pharmacie au prix de 23 000 euros, les frais associés à la vente étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	

13. Mise en place d'une bourse permettant le financement du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Del2022_169
Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Le BNSSA est un brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique permettant de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs dans la surveillance de baignade d'accès payant.

Afin de faciliter l'accès des jeunes de Charente Limousine à une formation payante, tout en permettant de résoudre certaines difficultés de recrutement, la Communauté de communes de Charente Limousine souhaite mettre en place une bourse permettant de financer partiellement le BNSSA.

Cette bourse s'adressera aux jeunes entre 17 et 25 ans, domiciliés sur le territoire de Charente Limousine, et dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est inférieur à 9700 € par part fiscale.

La participation financière de la Communauté de communes sera établie forfaitairement à 500 euros. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à exercer au moins 4 mois dans les deux ans qui suivent la formation dans les piscines et baignades aménagées en Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la bourse BNSSA
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

14. Autorisation de signature du contrat de développement et de transition à conclure entre la Région Nouvelle Aquitaine et le syndicat mixte Charente e Limousin sur le période 2023 - 2025

Del2022_170
Rapporteur : Benoit SAVY

La Communauté de communes de Charente Limousine était signataire en 2019 de la première génération de contrats conclus avec la Région Nouvelle-Aquitaine, couvrant la période 2020-2022.

La seconde génération de contrat va couvrir la période 2023-2025 et sera signé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le syndicat mixte Charente e Limousin, permettant ainsi une cohérence de périmètres, notamment avec la candidature déposée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour la nouvelle programmation des fonds européens 2023-2027 (fonds LEADER).

Le contrat qui sera conclu avec la Région Nouvelle-Aquitaine se compose du cadre contractuel, de la stratégie du territoire, de la note d'enjeux et du plan d'actions.

Le contrat précise :

-La stratégie partagée issue des enjeux de développement du territoire, enjeux travaillés à partir du diagnostic territorial et des apports de la Région,
-Les principaux objectifs et priorités poursuivis pas le territoire et soutenus par la Région
-Les conditions de mise en œuvre (gouvernance, évaluation, ...)

Les 3 axes du contrat de développement et de transitions sont :

Axe 1 : favoriser l'accès aux services, à l'emploi et au logement

Axe 2 : renforcer l'attractivité et affirmer l'identité du territoire

Axe 3 : faire de la transition écologique une priorité

Le Président indique que le contrat sera présenté en séance plénière de Décembre. Aussi, il informe que le syndicat Charente e Limousin sera gestionnaire du programme LEADER. Cette décision a été actée par la Région en commission permanente le 2/11/2022.

Virginie LEBRAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du contrat de contrat de développement et de transitions à conclure entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le syndicat mixte Charente e Limousin sur la période 2023 -2025.

- **AUTORISE** le Syndicat mixte Charente e Limousin à porter le projet de contrat au nom du territoire de contractualisation, et donc au nom de la Communauté de communes de Charente Limousine.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	**73**	**Voix contre**		**Abstentions**	

15. Convention Service de la Performance Energétique de l'Habitat 2023

Del2022_171
Rapporteur : Benoit SAVY

Le CAUE de la Charente assure depuis novembre 2006 la mission de service public de conseil auprès des particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, initialement dévolue par l'ADEME avec le soutien de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Charente (pour l'année de lancement en ce qui concerne ce dernier).

Ce service, initialement dénommé « Espace Info Energie », assuré par un conseiller à plein temps puis deux à partir de juin 2010, est depuis le 1er janvier 2022 membre du réseau « FRANCE RENOV' », Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'ensemble des habitants de la Charente. Les Régions ayant été désignées responsables de l'efficacité énergétique par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté en 2019 son Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE), intégrant la mise en œuvre du SPPEH à l'échelle régionale à partir du 1er janvier 2021. Ce service a été assuré en 2021 par le CAUE qui a répondu avec l'aval des 9 EPCI de Charente à l'AMI régional « Plateforme en devenir ».

Les EPCI devant assumer à partir du 1er janvier 2022 le SPPEH, l'année 2021 était une année transitoire pour les *Plateformes en devenir*. Fin 2021, un AMI a été émis par la Région Nouvelle Aquitaine pour le portage de ce service. Les Communautés d'Agglomération Grand Angoulême et Grand Cognac ont fait le choix de mettre en place ce service en leur sein ; les communautés de communes ont opté quant à elles pour la poursuite de la délégation de ces missions du SPPEH au CAUE. Cet AMI couvrait l'année 2022.

Du point de vue financier, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat bénéficie d'un financement réparti entre le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) émanant des certificats d'économie d'énergie, la Région, le Département et les EPCI. La part de financement de la Plateforme par les communautés de communes signataires est, elle, établie en fonction d'un montant par habitant fixé à 0,28€ par habitant.

Pour l'année 2023 un nouvel AMI est émis par la Région Nouvelle Aquitaine. Le CAUE y répond pour le compte des sept communautés de communes. Il convient donc de signer la convention pour fixer les conditions de mise en œuvre du SPPEH et préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et le programme d'actions de la Plateforme de la rénovation énergétique dans son format et son portage définitifs à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le portage par le CAUE de la Charente du service public de la performance énergétique de l'habitat mutualisé avec les autres communautés de communes.
- **Autorise** le président à signer avec le CAUE la convention correspondante ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget 2023.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

16. Signature de la Convention Territoriale Globale 2022 – 2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et les partenaires associées au projet

Del2022_172
Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à rassembler les dynamiques partenariales et contractuelles en créant un cadre politique de référence permettant de rendre visible à l'échelle d'un territoire l'offre de service globale des Caf (c'est-à-dire les prestations légales, les interventions de travail social, l'ingénierie et les financements d'action sociale).

La CTG s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux, et notamment le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de projet ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Ainsi, les 3 grandes thématiques de la CTG pour la Charente Limousine sont :

Thématique 1 : Petite enfance, enfance, jeunesse

Thématique 2 : Parentalité

Thématique 3 : Accès aux droits et solidarités

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec la CAF de la Charente la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions concernant le suivi administratif, technique et financier de cette convention.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

17. Signature de la convention territoriale cadre Grandir en Milieu Rural avec la MSA des Charentes

Del2022_173
Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse. Cette offre Grandir en Milieu Rural (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

L'enjeu du dispositif GMR est de soutenir les acteurs qui répondent aux besoins des ressortissants MSA comme ceux de la population, en améliorant ou créant de nouveaux projets, services, structures sur les territoires ruraux.

Les objectifs visés par le dispositif GMR sont :

- L'accueil Petite Enfance
- Les loisirs/vacances
- La parentalité
- La mobilité
- Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

Un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.

Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » de la MSA des Charentes en Charente Limousine

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

18. Attribution des subventions aux associations 2022

Del2022_174
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations :

- Compagnie de « LO DE LA » - Brigueuil : 500 €
- ACER (association cinéma) – Confolens : 7 500 €
- Cinéveil – cinéma Chasseneuil sur Bonnieure : 7 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

19. Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu l'article 5211-17 du CGCT,

Vu la délibération 2021_110,

Au cours de son existence, un EPCI doit faire évoluer ses compétences. Les compétences facultatives énumérées dans l'article 6 des statuts nécessite une évolution, prévue par les articles L5211-17 du CGCT.

La liste des modifications à apporter est présentée ci-dessous :

- Pour le point 2 de l'article 6 relatif à la réalisation d'équipements touristiques, il vous est proposé de supprimer la mention « aires de camping ».

  En effet, eu égard à l'évolution des services en matière d'Enfance-Jeunesse, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts.

- Le point 4 de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes serait complété des éléments indiqués en italique ci-dessous :

  « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse, par la contractualisation d'actions avec l'Etat, le Département ou tout organisme œuvrant dans ce secteur ; animation de l'été actif »

  I) Petite-enfance – Enfance- Jeunesse
  - *coordination des politiques petite enfance – enfance – jeunesse, en lien avec les autres acteurs du territoire*
  - *Animation des dispositifs contractuels, notamment avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Département et les services de l'Etat compétents en la matière.*

  II) Services Petite Enfance

  Au titre de la petite enfance, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

  - *Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Chabanais, Chasseneuil et Confolens*
  - *Relais Petite Enfance de Chabanais, Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens, ainsi que le Baby Time de Champagne-Mouton*
  - *Lieux d'Accueil Enfants Parents de Chasseneuil, Terres-de-Haute-Charente et Confolens*

  III) Services Enfance-Jeunesse

  Au titre de l'enfance-jeunesse, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce sa compétence sur les services suivants :

  - *ALSH extrascolaires de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
  - *ALSH périscolaires (mercredis) de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*
  - *ALSH adolescents de Chabanais, Confolens, Terres-de-Haute-Charente, Terres-de-Haute-Charente site de Genouillac, Chasseneuil, Montemboeuf et Champagne-Mouton*

- Le point 5 de l'article 6 relatif à l'organisation de spectacles scolaires à destination des écoles maternelles serait supprimé,

- La formulation du point 6 de l'article 6 serait revu, en intégrant la mention d'intérêt communautaire

- Le point 7 de l'article 6 serait supprimé (aide au développement et à la recherche de gestionnaires pour les villages de vacances à la demande des communes).

- Le point 11 relatif aux sentiers de randonnées serait modifié comme suit :

  Sentiers de randonnées : promotion, valorisation, entretien des sentiers d'interprétation :

  - Sentier de découverte Paule Lavergne à Esse
  - Sentier de découverte de la Borderie à Montrollet
  - Sentier La faune et la flore autour de la vallée de la Charente à Alloue
  - Sentier du Frény, dans la vallée de l'Or à Epenède
  - Sentier du Pré de la Vache à Massignac

- Sentier de la Mémoire à Cherves-Châtelars
- Sentier de l'arbre à Roumazières-Loubert- TDHC
- Sentier de Tierce à Parzac
- Sentier de la Météorite à Pressignac
- Sentier d'interprétation de Brigueuil

· Les points 20 et 21 seraient supprimés :

- *Action en faveur de la réduction de la fracture numérique et développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;*
- *Soutien aux communes et aux associations pour le développement des TIC dans tous les domaines au niveau du territoire) ;*

· Enfin, le point 23 serait supprimé (organisation de la mobilité), et remplacé par un point Participation aux actions inscrites dans le cadre des contrats territoriaux.

Pour rappel, la modification des statuts prévue aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT prévoient qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Président rappelle que cette mise à jour des statuts fait suite aux compétences et domaines sur lesquelles l'EPCI n'intervient plus. Jacky MARTINEAU demande pourquoi la gestion des villages de vacances a été supprimée. Dorénavant, c'est l'EPIC qui prendra en charge cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts présentés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à engager les modifications statutaires afférentes
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette présente décision

.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

20. Désignation de représentants à la future mission locale départementale

Del2022_176
Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

Dans le cadre de la fusion des deux Missions Locales de la Charente, la recomposition du CA va avoir une incidence sur le nombre de sièges par EPCI.

Aussi, il vous est demandé de désigner des représentants de notre EPCI auprès de la future mission locale départementale :

Mission Locale départementale	1 délégué titulaire : Jeannine DUREPAIRE	1 délégué suppléant : Collette DEVAINE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- AUTORISE les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit syndicats,
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	74	Voix contre		Abstentions	

21. Demande de subventions au titre du FNADT – dispositif destination France

Del2022_177
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le plan Destination France, ou plan de reconquête et de transformation du tourisme a été lancé par le gouvernement en novembre 2021. Ce plan vise entre autres à lutter contre les difficultés de recrutement dans le secteur du tourisme, « *renforcer la résilience du secteur* » et « *soutenir la montée en qualité de l'offre* », consolider les pôles touristiques existants, accompagner la transition vers un tourisme plus durable…

Dès l'origine, ce plan comprenait une déclinaison territoriale, avec des enveloppes dont les préfets étaient chargés d'assurer la répartition.

La Communauté de communes de Charente Limousine a présenté une demande avec les 4 axes présentés ci-dessous :

- Développement des activités hors-baignade sur la plage de la Guerlie
- Mise en place d'une application de réalité augmentée pour le château de St-Germain de Confolens,
- Plan randonnée
- Développement du tourisme mémoriel

Le projet vise à financer dans ce cadre l'ingénierie interne que portera la Communauté de communes pour la réalisation des actions listés ci-avant.

Le plan de financement de l'opération est présenté ci-dessous :

Coût de l'opération[4]	Montant en €	Financement	Montant en €	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Détailler les principaux postes : • Acquisitions immobilières • Travaux • Matériel • Prestations intellectuelles • Autres (temps agent)	24 000	Aides publiques [5] : • Union européenne • État • Collectivités locales et leurs groupements : - Région..... - Départements..... - communes ou groupements de communes..... • Établissements publics..... • Autres[6]..... Autofinancement : • Fonds propres..... • Emprunts..... • Crédit-bail..... • Autre.....	19200 4 800	80% 20%	
A déduire s'il y a lieu : • Recettes nettes générées par l'investissement					
Coût total HT	24 000				
TVA					
Coût total TTC	24 000		24 000		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-avant ;

- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de subvention afférent ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

22. Demande de subventions – démolition et reconstruction du local MNS communautaire sur la commune de Pressignac

Del2022_178
Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Communauté de communes est gestionnaire sur son territoire d'une baignade surveillée, située plage de la Guerlie.

Un bâtiment est affecté à cette activité, mais ce dernier est vétuste, et ne répond plus attentes des utilisateurs. Le bâtiment devra également être construit sur une zone plus proche de la plage, et avec une meilleure orientation afin d'avoir une vue complète sur le plan d'eau.

Le projet consisterait donc à :

- Démolir l'ancien bâtiment,

- Installer une zone infirmerie dans ce bâtiment ;

- Développer le bloc sanitaire,

- Intégrer la technique afin de faciliter l'hivernage du bâtiment.

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Considérant l'estimation faite pour cette opération qui s'élève à 124 025 euros HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande d'aides au titre de la DSIL / DETR auprès de l'Etat,

Considérant le plan de financement tel qu'il est présenté ci-après :

Coût global du projet :

- Travaux local MNS plage de la Guerlie : 124 025 € HT
- Aléas 10% : 12 713 € HT
- Prestations de service (relevés topo, études techniques) : 9 900 € HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, SPS : 19 710 € HT
- Montant HT : 166 348 € HT

Plan de financement :

Recettes	% d'aides	Montants (€)
DETR / DSIL	50	83 174
CC Charente Limousine	50	83 174
TOTAL HT	**100**	**166 348**
Part résiduelle TVA CCCL		524, 33

FCTVA (16,404%)		32 745, 27
TOTAL TTC		**199 617, 60**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la phase APS présentée,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subvention au titre de la DETR /DSIL 2023

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

23. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Del2022_179
Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir préparer le départ de l'adjoint au responsable des services techniques,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de sept mois allant du 1er mars 2023 au 30 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à grille de salaire des Adjoints Techniques Territorial à l'indice brut 381.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création à compter du 1er mars d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

24. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget CIAS

Del2022_185

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 13 avril 2022 l'inscription au budget principal d'une subvention d'équilibre à destination du budget du CIAS.

Il convient de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 132 000 euros pour l'année 2022 du budget général de la Communauté de communes vers le budget CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement de la subvention d'équilibre présentée ci-avant au titre de l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le budget voté en 2022 prévoyait un virement de 100 000 euros. Or à la fin de l'exercice, un versement de 132 000 euros serait nécessaire, et ce afin d'équilibrer le budget du CIAS.
Cette augmentation du virement n'affecte pas les équilibres du budget principal, car dans le même temps, le virement du budget général vers le budget économie a été moins important que le montant voté (50 000 euros au lieu des 90 000 euros inscrits).

Après accord des délégués le 5 janvier 2023, cette délibération est rattachée à ce conseil communautaire.

Voix pour	**74**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Questions et informations diverses :

- *La cérémonie des vœux est prévue le mercredi 11 janvier 2023 à 18h00 à salle des fêtes - Exideuil sur Vienne.*
- *Vente des gîtes du Cruzeau : la vente aux enchères est close. La commission synthèse et finances va se réunir le 5 décembre et transmettra par la suite à avis au conseil communautaire pour validation.*
- *Raymond MARTIN interpelle le bureau communautaire sur la situation du gymnase de MONTEMBOEUF. Le Président indique qu'une rencontre avec le conseil municipal a eu lieu et les services de la communauté de communes aideront la commune tant que le plan technique que sur le plan financier.*
- *Jacky MARTINEAU demande où en est le projet de crématorium. Le Président informe que le projet est retardé étant donné qu'il se heurte à deux projets similaires sur les territoires voisins. Jean Noël DUPRE s'étonne que la commune de Haute Vienne ait lancé un projet concurrent à la Charente Limousine, cela n'est pas cohérent avec le SCoT. Le Président indique que le projet voisin a été lancé en 2014, avant celui de la Charente Limousine.*

****

Fin de séance 20h05

DELIBERATIONS en date du lundi 21 novembre 2022
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL

N° DELIB	OBJET
Del2022_157	LANCEMENT TRAVAUX SECURISATION CHATEAU ST GERMAIN
Del2022_158	DEMANDE DE SUBVENTION CHANGEMENT HUISSERIES CCCL
Del2022_159	REPARTITION TAXE AMENAGEMENT
Del2022_160	BUDGET ABATTOIR - MODIFICATION TARIFS
Del2022_161	BUDGET ABATTOIR - DECISION MODIFICATIVE 2
Del2022_162	BUDGET GENERAL - PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES
Del2022_163	BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE 3
Del2022_164	BUDGET ECONOMIE - PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES
Del2022_165	BUDGET ECONOMIE - DECISION MODIFICATIVE 2
Del2022_166	BUDGET SPANC -DECISION MODIFICATIVE 1
Del2022_167	VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER A SAINT LAURENT
Del2022_168	VENTE ENSEMBLE CABINET APPUI + PHARMACIE A SAINT LAURENT
Del2022_169	MISE EN PLACE BOURSE BNSSA
Del2022_170	AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT DEVELOPPEMENT ET TRANSITIONS A CONCLURE AVEC LA REGION ET SYNDICAT CHARENTE E LIMOUSIN
Del2022_171	CONVENTION SERVICE PERFORMANCE ENERGETIQUE HABITAT 2023
Del2022_172	SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL CTG 2022 2025
Del2022_173	SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE CADRE GRANDIR EN MILIEU RURAL AVEC MSA
Del2022_174	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Del2022_175	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCL
Del2022_176	DESIGNATION DE REPRESENTANTS FUTURE MISSION LOCALE
Del2022_177	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE FNADT DISPOSITIF DESTINATION FRANCE
Del2022_178	DEMANDE DE SUBVENTION - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION LOCAL MNS PRESSIGNAC
Del2022_179	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMAMENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
Del2022_180	CREATION DEUX EMPLOIS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE
Del2022_185	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET CIAS

A Confolens, le 1er Février 2023

Le Président,

Benoit SAVY

Le secrétaire de séance,

Benoit GAGNADOUR